

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMESCommunauté de
Communes du Pays
des PaillonsOBJET :
Désignation des représentants
de la Communauté de Communes
à la CSS Vicat

Décision n°20 10 18

L'an deux mille vingt, le jeudi 1^{er} octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes, en séance non ouvert au public mais retransmis en direct par voie électronique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Etaient présents : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Gérard Branda, Edmond Mari, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Alexandra Russo, Monsieur Romain Bianchi, Monsieur Philippe Mineur, Mesdames Sandrine Gugielmino, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauray, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Pierre Donadey par Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jacques Saulay par Monsieur Edmond Mari, Madame Lykke Saviane par Monsieur Alain Alessio, Monsieur Gérard De Zordo par Monsieur Francis Tujague, Madame Sophie Esposito par Monsieur Romain Bianchi.

Absents : Messieurs Michel Lottier, Jean-Marc Rancurel, Mesdames Evelyne Laborde, Germaine Millo.

Madame Michèle Maurel a été nommée secrétaire de séance.

Le président informe le Conseil que, conformément aux dispositions réglementaires prévues par le code de l'environnement, le préfet des Alpes-Maritimes avait créé un comité de suivi du site (CSS) de l'usine Vicat, instance qui se substitue à la CLIS (commission locale d'information et de surveillance). Ce comité, dont les membres sont nommés pour une durée de cinq ans, est composé de cinq collègues : administrations de l'Etat, élus des collectivités territoriales et EPCI concernés, associations de protection de l'environnement, exploitant, salariés de l'installation pour laquelle la commission a été créée. Le président précise que deux titulaires et deux suppléants sont prévus pour représenter la Communauté de Communes au sein de cette instance.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du président,
après en avoir délibéré,**

Vu le décret n° 2012-189 du 7/02/2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Désigne comme représentants de la communauté de communes du pays des Paillons pour siéger à la CSS de la cimenterie Vicat :

- Messieurs Cyril Piazza et Jean-Marc Rancurel, titulaires
- Messieurs Pierre Donadey et Michel Calmet, suppléants

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LE PRESIDENT
M. LAVAGNA

Nombre de conseillers
en exercice : 38

Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0